COMMUNE DE LALINDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire le 30 novembre 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Peggy MOREAU-HERAUD – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Katie MIRAILLES-RIU – Philippe WLOCZYSIAK – Julie CLARET – Pauline CLARET – Christine VERGEZ – Emmanuel PELÉ – Serge MAZE – Christian BOURRIER – Christine CABIANCA

Mr Antoine LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mme Peggy MOREAU-HERAUD Mme Marie-José MANCEL, absente, avait donné pouvoir à Mme Esther FARGUES Mr Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mr Philippe WLOCZYSIAK Mr Pierre Manuel BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme Christine VERGEZ Mme Emmanuelle DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr Serge MAZE Mr Vincent ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr Jean-Marc RICAUD Mr Mathieu RIGOULET, absent, avait donné pouvoir à Mme Katie MIRAILLES-RIU Mr Frédéric FLAMANT, absent, avait donné pouvoir à Mme Pauline CLARET

Mme Julie CLARET, absente pour le premier vote, avait donné pouvoir à Mr Emmanuel PELÉ

Secrétaire de séance : Mme Maryse GERARD

Madame la Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIÈRES

<u>1- Délibération n° 23.12.07-01</u> – Décision modificative n°2 Budget Principal

Madame Maryse Gerard donne lecture du projet de délibération,

« suite aux arbitrages réalisés par la commission des finances en date du 20 novembre 2023, il est proposé la décision modificative suivante »

- Inscription d'une subvention pour l'association des commerçants
- Inscriptions en recettes d'investissement les subventions notifiées par les services de l'Etat pour les opérations citées (Nouvelle Donne, Rénovation Energétique de la Salle de Ste Colombe)
- Fusion des deux opérations de rénovations énergétiques (opérations 175 et 176) en une seule opération comptable (opération 178) compte tenu des missions communes;
- Inscription de crédits pour la restauration de l'Atlas (archives communales)
- Le delta des recettes qui se dégageaient en section d'investissement + 25134,00€ ont été inscrits en dépenses de fonctionnement au 615221 entretien, réparations bâtiments publics.

Section de fonctionnement

Dépenses :

65748	subventions aux associations (asso des commerçants)	+ 500,00€
023	virement vers la section d'investissement	- 500,00€

<u>TOTAL</u> <u>0,00€</u>

Section d'investissement

Recettes:

2313

TOTAL

Opération	173 – Nouvelle Donne			
1321	Fonds Vert 2023	+ 20 875,00€		
Opération	178 – Rénovations énergétiques bâtiments communaux			
1321	Fonds Vert 2023	+ 36 740,00€		
Opération	01 – Opérations financières			
021	Virement de la section de fonctionnement	- 500,00€		
	TOTAL	+ 57 115,00€		
Dépenses :		. 57 225,000		
Opération	01 - Opérations financières			
261	Actions « Foncière Départementale » (Délib.n°23.04.06-04)	+ 2 831,00€		
Opération	<u>02 – Equipement non individual.</u>			
21621	Restauration Atlas de la commune de Lalinde	+ 3 710,00€		
Opération	<u>60 – Groupe scolaire Lalinde</u>			
2031	Etude structure école élémentaire	+ 10 000,00€		
Opération 165 – véhicules, outillage et matériel				
21828	véhicules (suite à accident de circulation)	+ 12 000,00€		
Opération	177 – Pumptrack			
2313	MO réalisation Pumptrack	+ 13 700,00€		
Opération 179 – Parking végétalisé jardin public				
2318	Réalisation parking	+ 25 134,00€		
	<u> 175 – Rénovation énergétique Maison Geoffre – SUPPRESSION O</u>	PERATION		
2313	Rénovation énergétique	- 88 000,00€		
Opération 176 – Rénovation énergétique Salle Ste Colombe – SUPPRESSION OPERATION				
2313	Rénovation énergétique	- 147 000,00€		
Opération	<u> 178 – Rénovations énergétiques des bâtiments communaux – CR</u>	EATION OPERATION		
2313	Maitrise d'œuvre rénov.énergétiques	+ 21 840,00€		
2313	Mission bureau contrôle - Ste Colombe	+ 5 460,00€		
2313	Plans - Maison Geoffre	+ 2 640,00€		

Travaux rénov.énergétiques - Ste Colombe

+ 194 800,00€

<u>+ 57 115,00€</u>

Après avoir donné lecture de ce projet de décision modificative, Madame Gerard informe l'ensemble des élus de la proposition de Monsieur Philippe Wloczysiak pour la modification de cette dernière

« Madame La Maire

L'union pour Lalinde souhaite intégrer dans le budget d'investissement 2024 la réalisation d'une zone de stationnement végétalisée dans une partie du Jardin public.

L'objectif est de créer de 10 à 12 places de stationnement à durée limitée pour augmenter l'offre de stationnement aux clients des commerces du Centre Ville

L'idée serait

- 1- D'opérer 2 ouvertures d'environ 4 mètres de large aux 2 extrémités du muret qui sépare le jardin de la rue des martyrs
- 2- Conserver le reste du muret
- 3- Mettre à niveau les 2 parties de trottoir
- 4- Mise en place un revêtement stabilisé végétal.

Pour pouvoir intégrer cette réalisation dans les investissements 2024 il faut pouvoir avoir un chiffrage avant mi mars 2024.

En conséquence et compte tenu que nous avons un excédent budgétaire nous vous demandons de corriger la décision modificative n°2 qui sera mise au vote le 7 décembre 2023 (délib n°23-12.07-01) en ajoutant une opération dans la section d'investissement qui pourrait s'intituler :

« Etude réalisation d'un parking végétalisé dans le jardin public »

On pourrait par exemple annuler toute ou partie de la dépense 615221 « entretien, réparations bâtiments publics » de 25134,00 € qui ne correspond en fait à aucune dépense prévue et/ou nécessaire.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre requête.

Bien à vous

Philippe Wloczysiak Pour L'Union pour Lalinde ».

Madame Gérard après avoir donné lecture de cette proposition, passe la parole à Madame la Maire.

Madame la Maire demande donc à l'ensemble des élus du Conseil Municipal, s'ils souhaitent que cette proposition financière soit intégrée à la décision modificative n°2 du Budget Principal. Cette proposition de modification financière est acceptée à la majorité absolue (cf RI du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative numéro2.

Débats et discussions :

Monsieur Christian Bourrier informe les membres du Conseil Municipal que la famille de Montard, propriétaire de la Maison de Montard et des espaces avait vendu à la Commune de Lalinde en 1949 cette propriété sous condition particulière, il y a donc lieu de rechercher les informations correspondantes. Monsieur Bourrier ne comprend pas cette proposition de parking dans cet espace du jardin public.

Monsieur Wloczysiak, remercie Madame la Maire et les élus d'avoir accepté cette modification budgétaire. Cette proposition d'espace parking avait déjà été proposée en 2021, elle pourrait ainsi permettre de palier à l'absence de parking sur cette rue et rappelle que de nombreux parkings végétalisés existent sur les communes de Bergerac, Beaumont du Périgord, le Buisson. La maitrise d'œuvre devra définir le coût et la faisabilité de ce projet.

Christian Bourrier indique qu'il n'a pas de problème pour se stationner à Lalinde, il y a de nombreux parkings. La zone bleue doit peut-être réduite notamment autours de le place de la Halle afin de faciliter l'accès aux commerces.

Madame Vergez précise que ce projet doit être débattu lors d'une prochaine réunion.

Madame Maryse Gérard, précise que cette proposition n'a pas été abordée en commission finances.

<u>2- Délibération n° 23.12.07-02</u> – Demande de subvention FONDS VERT – Transition Energétique « Nouvelle Donne » Eclairage Public SDE24

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour la signature d'une convention avec le SDE24 « Nouvelle Donne », pour la réalisation de travaux de rénovation du parc d'éclairage public, inscrits dans la transition énergétique.

Ces derniers sont financés par le SDE24 à hauteur de 35% du coût global de l'opération qui s'élèvera à 834 917,00€uros, le solde de 542 696,00€uros restant à la charge de la Commune de Lalinde.

La durée de réalisation retenue pour ces travaux est de 10 années, travaux qui ont débuté en 2022.

Le SDE24 a procédé à l'estimation financière des travaux à réaliser sur le territoire de la commune de Lalinde au cours de l'année 2024, travaux estimés à 83 500,00€ H.T.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR – FONDS VERT 2024 pour cette opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux pour l'exercice 202483 500,00€ H.T.Subvention FONDS VERT taux sollicité 30%25 050,00€ H.T.Participation SDE24 35%29 225,00€ H.T.Participation Communale29 225,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- CHARGE Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention au taux de 30%

<u>3- Délibération n° 23.12.07-03</u> – Demande de financement subvention DETR DSIL 2024 Pumptrack

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la réflexion et le travail réalisés par le Groupe d'élus constitué pour le projet de Création d'une piste de Pumptrack à Lalinde – Projet inscrit dans une démarche contractuelle du programme « Petites Villes de Demain - convention PVD-ORT».

Ce projet répond à la volonté des élus d'améliorer le cadre de vie des habitants (axe 3 de la stratégie PVD), notamment en renforçant les infrastructures de proximité (sportives et culturelles).

Cette installation permettrait ainsi de diversifier et de compléter les activités en développant l'offre de pratiques sportives et de loisirs proposées sur la plaine communale des sports. Le Pumptrack est un circuit ludique avec des parcours intégrant des bosses et des virages relevés permettant la pratique de sports de glisse urbaine : VTT, trottinette, skateboard, roller ou encore draisienne pour les plus petits.

C'est un parcours sur lequel les pratiquants utilisent les creux pour prendre de la vitesse sans pédaler. Cet espace convivial et évolutif permet d'acquérir les fondamentaux du pilotage en toute sécurité. Il s'adresse au plus grand nombre, depuis les enfants en bas âge jusqu'aux plus aguerris qui sautent les bosses, tout le monde peut essayer.

C'est un équipement d'accès gratuit et accessible à tous, contrairement à d'autres équipements de type skate-park qui s'adresse à un public plus aguerri, de plus, le Pumptrack reste praticable en toutes saisons.

Le Cabinet ING&MO retenu pour la mission de maitrise d'œuvre de la phase AvP — Avant Projet – jusqu'à la phase AOR - Assistance aux Opérations de Réception - pour la réalisation de cet équipement sportif, a remis l'enveloppe prévisionnelle des travaux, les tracés, le descriptif d'exécution des travaux.

La déclaration Préalable d'Urbanisme a également été déposée pour instruction en vue de l'autorisation de construction.

La consultation des entreprises interviendra à la fin du premier trimestre 2024, après le vote du Budget 2024 pour un démarrage des travaux à la fin du premier semestre 2024.

La circulaire Préfectorale du 22 novembre 2023, concernant l'appel à projets commun pour la DETR et la DSIL précise les soutiens financiers de l'Etat, les conditions d'éligibilité ainsi que les taux de subvention.

Ce projet de Pumptrack serait donc éligible à la DSIL – Dotation de Soutien à L'investissement, ce dernier s'inscrivant dans le cadre d'une démarche contractuelle : « programme Petites Villes de Demain ».

En parallèle de la demande de DSIL, seront également sollicités l'Agence Nationale du Sport, le Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat territorial.

Madame la Maire propose donc le plan de financement suivant :

	Taux sollicité	Montant en € H.T.
Montant Prévisionnel des Travaux	139 175,00	
Dotation de Soutien à l'Investissement		
Local - DSIL	40%	55 670,00
Conseil Départemental de la Dordogne	20%	27 835,00
Agence Nationale du Sport	20%	27 835,00
participation communale	20%	27 835,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de création d'une piste de Pumptrack
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-dessus
- AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions associées auprès de partenaires financiers,
- CHARGE Madame la Maire de signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions

II – RESSOURCES HUMAINES

1 - Délibération n° 23.12.07-04 - Modification du tableau des effectifs - création d'emploi

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu du remplacement « en interne » du Directeur Général des services, du départ en retraite dans le courant de l'année 2024 d'un agent rattaché au service Financier et au Camping Municipal, une réorganisation des services supports de la collectivité s'impose.

De ce qui précède l'organigramme se présenterait ainsi :

- création d'un service « secrétariat général » : agent rattaché à la Direction Générale des Services, et mutualisé avec le service des Ressources Humaines ; cet agent déjà en poste au sein de la collectivité est actuellement responsable technique du service Finances – Commande Publique – Assurance,
- à recruter : un agent pour le service Finances Commande Publique Assurance, en remplacement de la responsable technique du service,
- l'agent responsable du service « population » assurera le binôme de la Direction Générale des Services lors son absence agent déjà en poste au sein de la collectivité,

les autres services municipaux étant inchangés.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif Principal de 1ère classe ou de rédacteur à temps complet à compter du 1er mars 2024.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé du service Finances – Commande Publique et Assurance. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Madame la Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2024 pour intégrer les modifications et la création demandée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré à

- APPROUVE l'organigramme proposé,
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs par la création d'un emploi soit d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, soit de Rédacteur à compter du 1er mars 2024,
- CHARGE Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au Budget de la Collectivité.
- CHARGE madame la Maire des démarches administratives correspondantes.

Débats et discussions :

Madame Vergez, demande la parole avant le vote.

Madame la Maire accepte cette prise de parole.

Madame Vergez «je m'exprime au nom du groupe pour dire notre satisfaction que la promotion de deux personnels soit proposée au vote de ce soir.

C'est une reconnaissance de leur engagement et de leur professionnalisme et nous les remercions pour le travail accompli. De plus, nous sommes favorables à la promotion en interne et nous souhaiterions que la question de la revalorisation de leur poste par avancement de grade ou de régime indemnitaire soit abordée lors d'une prochaine commission finances.

Madame la Maire remercie Madame Vergez pour ces précisions.

III – CONVENTIONS ET CONTRATS

<u>1 - Délibération n° 23.12.07-05</u> – Contrat de cession de spectacle avec la Compagnie Plume de l'Arbre (24) – animation pour Noël

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté de la municipalité de proposer aux enfants, un spectacle d'animation pour Noël.

Ce spectacle, prévu le mercredi 13 décembre prochain à la Salle Jacques Brel, serait produit par la compagnie « Plume de l'Arbre » de LALINDE (24).

Pour ce faire, il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession du droit de représentation correspondant au programme retenu, aux conditions suivantes :

Compagnie: PLUME DE L'ARBRE représentée par Madame LUMBROSO - 36

boulevard de Stalingrad – 24150 LALINDE. Spectacle : « L'important c'est d'essayer »

Prix de la prestation : 758,00 €uros Toutes Charges Comprises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de cession ci-dessus présenté,
- CHARGE Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette représentation.

Débats et discussions :

Monsieur Wloczysiak Philippe souhaite connaître l'âge du public concerné Madame Moreau Heraud Peggy répond que ce spectacle, gratuit s'adresse à un public large de 3 à 99 ans.

<u>2 - Délibération n° 23.12.07-06</u> – Contrat de location, de maintenance et de télésurveillance du dispositif sécurité intrusion au centre technique municipal avec la société Opti Sécurité

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'effraction qu'a subit le Centre Technique Municipal au mois de juillet 2023 et suite au Conseil Municipal du 07 septembre 2023, la Commune de Lalinde a souhaité équiper ce bâtiment d'un dispositif de sécurité intrusion.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, la société Opti Sécurité propose des contrats de location, de maintenance et de télésurveillance pour une durée de cinq ans (60 mois) soit du 01/01/2024 au 31/12/2028.

Le coût mensuel est fixé à :

location du matériel : 169,84 € HT

maintenance du dispositif: 20,00 € HT

abonnement télésurveillance : 34,00 € HT

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Reconnaît la nécessité de ce dispositif sécurité intrusion,
- Autorise Madame la Maire à signer les contrats,
- Charge Madame la Maire de régler les prestations correspondantes,

IV. INTERCOMMUNALITE

1 - Délibération n° 23.12.07-07 - Approbation de la modification des statuts de la CCBDP

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP) par courrier du 02 novembre 2023, afin de soumettre à l'assemblée communale la modification statutaire, demandée par les services de la Préfecture, et adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2023.

Les modifications sont les suivantes :

- L'adresse exacte du siège de la CCBDP puisqu'actuellement il est uniquement écrit
 « Lalinde »
- Modification de l'article 4 suite au changement d'organisation des services de la DGFIP.
 Il conviendra désormais d'écrire « Le comptable de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est celui désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Directeur départemental des finances publiques, ou par arrêté ministériel »
- Modification de l'article 6 : il convient désormais de regrouper les compétences supplémentaires, soumises ou non à la définition d'intérêt communautaire, sous un seul item « compétences falcultatives »
- Dans ce même article 6, afin de correspondre strictement à l'article L.5214-16 du CGCT, il convient de retirer les « zones d'aménagement concertées » du 1° des compétences obligatoires pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la CCBDP
- Le 12° des compétences facultatives doit désormais être rédigé ainsi « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Madame la Maire indique par ailleurs que les communes membres disposent dès lors, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts de la CCBDP
- Charge Madame la Maire de notifier cette approbation à Monsieur le Président de la CCBDP, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

<u>2 - Délibération n° 23.12.07-08</u> – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif CCBDP pour l'exercice 2022

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente **pour l'exercice 2022**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif CCBDP.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

<u>3 - Délibération n° 23.12.07-09</u> – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif CCBDP pour l'exercice 2022

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente **pour l'exercice 2022**, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif CCBDP.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 40.

La Secrétaire de séance,

Maryse GERARD

La Maire,

Esther FARGUES